

## Statuts de la chorale de Plaisance- du- Touch

*Adoptés en assemblée Générale le 15 octobre 1984, modifiée en assemblée Générale le 05 janvier 2012*

---

**Article premier** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre : « les chœurs de Plaisance »

**Article 2** Cette association a pour objet la pratique du chant dans le but de fonder une chorale.

**Article 3** Le siège social est fixé à la mairie de Plaisance du Touch (Hte Garonne)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4** L'association se compose de : membres d'honneur, membres actifs ou adhérents.

**Article 5** Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations, les membres actifs ou adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le CA chaque saison.

**Article 6** La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

**Article 7** Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat, du département et des communes, et des communautés de communes

**Article 8** L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont ré-éligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum de :

- 1) Un président,
- 2) Un secrétaire,
- 3) Un trésorier.

**Article 9** Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 10** L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'assemblée délibère si un quorum des deux tiers des membres de l'association est atteint. Ne peuvent voter que les membres à jour de leurs cotisations.

Dans le cas contraire, une seconde convocation est faite, l'assemblée délibère alors quelque soit le nombre de membre présents. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le rapport moral est soumis pour approbation au vote de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant,

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Des questions diverses pourront être évoquées à la demande d'un quelconque des adhérents, à condition que ces questions soient formulées assez longtemps à l'avance pour pouvoir être mentionnées à l'ordre du jour.

**Article 11** Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

**Article 12** Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale ; ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 13** En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à une Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront

nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 19 juillet 1901 et au décret du 15 août 1901.

Fait à Plaisance du Touch, le 5 janvier 2012

La présidente,

Jeanne-Marie Dauenhauer

la secrétaire

Isabelle Azon

